

Généa-89 (Yonne)

ISSN 0184-1998

N° 98 deuxième trimestre 2003 – 8 €

Dans ce numéro

Le Cordonnier de Roanne

Dispense des empêchements
du mariage



Photo : Église de Gron
Cliché R. T.

Revue

DE LA SOCIÉTÉ
GENÉALOGIQUE.
DE L'YONNE

Supplément de la revue bourguignonne
« Nos Ancêtres et Nous »

Publier

Il a pu échapper à nos nouveaux adhérents combien il peut être intéressant de publier. Publier, c'est s'ouvrir des possibilités de récolter des renseignements nouveaux. Il est vrai que lorsque l'on n'a pas beaucoup d'ancêtres et peu de renseignements sur eux la publication ne semble pas impérieuse. Il est cependant possible de poser des questions dans la rubrique questions/réponses de notre revue régionale « *Nos Ancêtres et Nous* ». La forme sommaire de la rédaction de telles questions ne nécessite pas beaucoup de temps et est à la portée de tous ; en cas de réponse, le bénéfice est immédiat. Autre piste, là encore à la portée de tous : la *liste-éclair*. Chaque livraison de « *Nos Ancêtres et Nous* » nous en livre qui s'étalent sur plusieurs pages. L'inconvénient est le côté périssable de la revue : les nouveaux arrivants ne possèdent pas les numéros anciens et lorsque l'on se découvre de nouveaux patronymes, la consultation des précédents numéros de la collection complète devient vite fastidieuse et frustrante quand il n'est plus possible de joindre les auteurs des articles. Pour palier cet inconvénient, la S.G.Y. a édité en 2000 un « *Répertoire des familles étudiées* » ; une centaine de nos adhérents avait répondu à l'appel ainsi lancé. Ce Répertoire reste encore d'actualité, mais nous songeons à mettre en chantier le suivant qui pourrait paraître dans un délai de deux ans (disons en 2005 pour lui fixer une périodicité quinquennale, ce qui paraît raisonnable). Nous le recommandons chaudement à tous les nouveaux adhérents : c'est le moyen de connaître les chercheurs qui sont intéressés par un patronyme donné ou une localité définie et d'entrer en contact avec eux... Nous souhaiterions que pour la prochaine édition un maximum d'adhérents y publient leur liste, si courte soit-elle. Là encore, les exigences rédactionnelles sont inexistantes ; tout juste faut-il se conformer à un standard de mise en forme.

Dès que la généalogie s'étoffe et s'enrichit d'ancêtres des 18^e et 17^e siècles, il est possible d'envisager la publication de quartiers dans notre rubrique « *les Enfants de la Révolution* », voire dans la rubrique « *Vieux quartiers* » que l'on trouvera pour la première fois en page 83 de cette livraison. La publication de tableaux de cousinage est une autre possibilité, mais nous n'avons pas trouvé la solution pour publier les mises à jour. Nous nous en tenons à la publication de tableaux originaux en tentant d'éviter les redites.


Autre possibilité : la fiche familiale pour « *l'Encyclopédie généalogique de l'Yonne* ». Mais l'exercice exige un sujet déjà bien maîtrisé : même en se restreignant à une famille, le néophyte ne pourra d'entrée de jeu avoir connaissance de lignées complètes des 16^e, 17^e et 18^e siècles. Cette publication est déjà l'aboutissement de recherches approfondies. De même la monographie familiale est aussi le fruit de longues recherches avec en prime un effort de rédaction qui aboutit à un résultat agréable à lire où le lecteur prend plaisir à découvrir l'évolution des familles même lorsqu'il n'y est pas apparenté. Petit à petit, au fil des livraisons successives des « *Cahiers généalogiques de l'Yonne* » nous étendons le cercle des familles étudiées.

Si la rédaction d'une monographie de plusieurs dizaines de pages rebute, le compte-rendu d'une mention anecdotique trouvée dans un acte, l'analyse d'un fait, si possible mis en perspective avec un souci pédagogique peuvent donner matière à des développements brefs mais intéressants dans « *Généa89* ».

Par l'édition, l'auteur entre en contact, sans qu'il les connaisse encore, avec les adhérents qui recherchent dans le même domaine que lui. Les correspondants qui se révèlent ensuite lui dévoilent l'étendue et la richesse des nouveaux contacts et lui permettent d'affiner ses recherches.

Société Généalogique de l'Yonne - 27/4 place Corot 89000 – AUXERRE

<http://www.sgyonne.org>

 03.86.46.90.60 (répondeur et fax)

<http://www.sgy.fr.st>

Généa89 numéro 98 – Directeur de la Revue : Robert Timon – Revue de la S.G.Y. - Supplément Icaunais de *Nos Ancêtres et Nous* - Directeur de publication : Françoise Gonon - Rédacteur en chef : Joseph Moncharmont

Vos représentants : Président : Robert Timon – Vice-présidents : Pierre Le Clercq (tables de mariages), Michel Perrot (Union de Bourgogne), Corinne Knockaert (relations avec les cercles limitrophes).
Secrétaire général : Jean-Michel Bellanger. Secrétaire générale adjointe : Dominique Baillot.
Trésorier : Jean-Robert Blot (antenne *tonnerroise*).

Conseillers : Françoise Botte, Ginette Bougault, Paul Camille Dugenne, Vincent Ferry, Claude Laforest, Sylvie Lajon (antenne *sénonaise*), Jean Paolella (antenne *Chemins de Saint-Edme*), Jacques Poussard (antenne *entre Yonne et Cure*), Roland Rouaud, Guy Vasseur (antenne *avallonnaise*), Roger Vico (antenne *jovinienne*).

Publicité



Eric BOURGOÏN

Généalogiste

11, rue de la Mairie
89500 LES BORDES

Tél. & Fax : 03.86.96.01.29

e.bourgoïn.genealogiste@wanadoo.fr
<http://www.bourgoïn-genealogie.net>

**Recherches généalogiques
et historiques
Transcription de textes anciens**

Documentation, tarifs
et devis gratuits sur demande

Siret 403 760 226 00031

LE CORDONNIER DE ROANNE

par Gisèle THIVILLON et Robert TIMON

Le 16 juin 1744, on célébrait à Roanne le mariage d'un cordonnier de 29 ans, André MÉRAT, avec Claire DUMONT, âgée de 23 ans. Avec le recul du temps, on peut y voir l'illustration de la chanson de Francis Lemarque : il a dû proposer ses petits souliers à la belle de Roanne qui a succombé...

Les cordonniers aussi ont une histoire et celle du cordonnier de Roanne commence à Auxerre plusieurs générations avant, car dans la famille MÉRAT, on est cordonnier de père en fils et auxerrois depuis des décennies.

Le tableau ci-contre résume ce que l'on a pu retrouver de l'ascendance auxerroise d'André MÉRAT. On peut y noter l'attachement de la famille à la paroisse Saint-Eusèbe qui incluait dans son périmètre outre, autour de l'église paroissiale, quelques résidences de nobles et de notables, un quartier de commerçants et boutiquiers comme c'est encore le cas aujourd'hui ; il suffit de parcourir la « Rue du Temple » pour s'en convaincre.

Les éléments en notre possession ne laissent pas penser que les ascendants paternels d'André MÉRAT ont eu à souffrir du décès précoce de leurs parents. On peut donc penser que la famille a pu se développer en profitant de l'expérience accumulée au cours des générations. Il n'en est pas tout à fait de même du côté maternel. La grand-mère maternelle d'André MÉRAT s'est retrouvée orpheline vers l'âge de sept ans et, comme c'était l'usage, elle est alors

l'objet d'un bail à nourriture le 8 décembre 1658, c'est du moins ce qui est mentionné le 5 août 1697 lors d'un inventaire après décès (AD89 3 E 6/109) ; il n'a malheureusement pas été possible ni de retrouver l'inventaire après décès de Jacques JOIGNEAU, mentionné avec la date du 6 décembre 1658, ni le bail à nourriture.

La pratique du bail à nourriture était courante dans l'auxerrois ; elle a été étudiée par Jean-Paul DESAIVE¹ qui, il y a quelques années, l'a analysée devant les membres de la S.G.Y. Pour plus de renseignements, nous renvoyons les lecteurs intéressés à son travail, nous contentant de transcrire ci-dessous le contrat de mariage entre Jacques JOUGNAU et Edmée VIZETARD que l'on a pu retrouver.

On pourra constater que, si les ascendants paternels d'André MÉRAT pratiquaient la cordonnerie, du côté maternel on semble être bonnetier de génération en génération.

Signalons encore qu'Edmée VIZETARD va se remarier avec Pierre DUBREUIL le 31 octobre 1660 à Auxerre en la paroisse Saint-Regnobert après avoir passé contrat devant Borne le 28 octobre 1660 comme cela apparaît dans l'inventaire après décès de Pierre DUBREUIL. Ce dernier couple aura au moins une fille Marie qui se marie le 7 janvier 1690 à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, avec Edme LEMERCIER de Bessy-sur-Cure.

¹ Jean Paul DESAIVE « *Le Bail à nourriture et le statut de l'enfant sous l'Ancien Régime en Basse-Bourgogne* » BSSY n° 118, 1986 pp 11-21.

Afin d'illustrer l'article ci-dessus et le tableau de la page 83, nous donnons ci-dessous la transcription d'un des contrats de mariage cités ainsi que celle d'un bail à nourriture. Ce bail à nourriture est donné ici à titre d'exemple : la fillette objet du bail n'est pas apparentée avec un membre du tableau.

contrat de mariage entre Jacques JOUGNAU et Edmée VISTARD

(AD - 89 : 3 E 14/206)

Le 22^e jour de novembre 1648 en leurs personnes honneste fils Jacques JOUGNAU fils de feu Jacques JOIGNEAU et de Louise HESPERMENTIERE ses père et mère, assisté de ses parents et amis d'une part et Edmée VIZETARD fille de Jean VIZETARD et de Brigide BRODARD ses père et mère ladite fille aucthorisée de sadite mère, assistée de Jean VIZETARD frère de la dite fille, de Simon LECLERC et de Nicolas FOURNIER et autres parents et amis assemblés d'au(tre) part ; lesquels parties ont recognu et confessé avoir fait et font entre elles les accords et conventions de mariage qui ensuivent c'est assa(voir) que ledit Jacques JOUGNAU jouissant de ses droits et ladite Edmée VIZETARD, l'un l'autre, ont confessé avoir pris par foy et loyauté de mariage s'y dieu et nostre mère Sainte église catholique apostolique et romaine à ce consend et accorde ce futur mariage fait

et solennisé seront et demeureront les futurs en communauté de tous biens mesmes de propres ledit futur sera marié pour ses droicts acquis de ses dits feu père et mère. Ladite future sera mariée tant pour son droit successif dudit defunct Jean VIZETARD, son père, que par advancement de la future succession de la dite Brigide BERNAR sa mère qui luy promet donner en faveur du présent mariage et dans six mois prochains la somme de 200 livres tournois scavoir la moitié en denier et l'autre moitié en marchandise de bonneterie *et* leur vacation, le futur donnera des joiaux à la future jusqu'à la somme de 30 livres tournois et sera douée de la somme de 45 livres tournois qui cessera en cas d'enfant vivant et n'aura lieu. Le dernier survivant prendra avant partage ses habits à son usage, son chaslict garny d'un lict de
(suite page 84)

Vieux quartiers

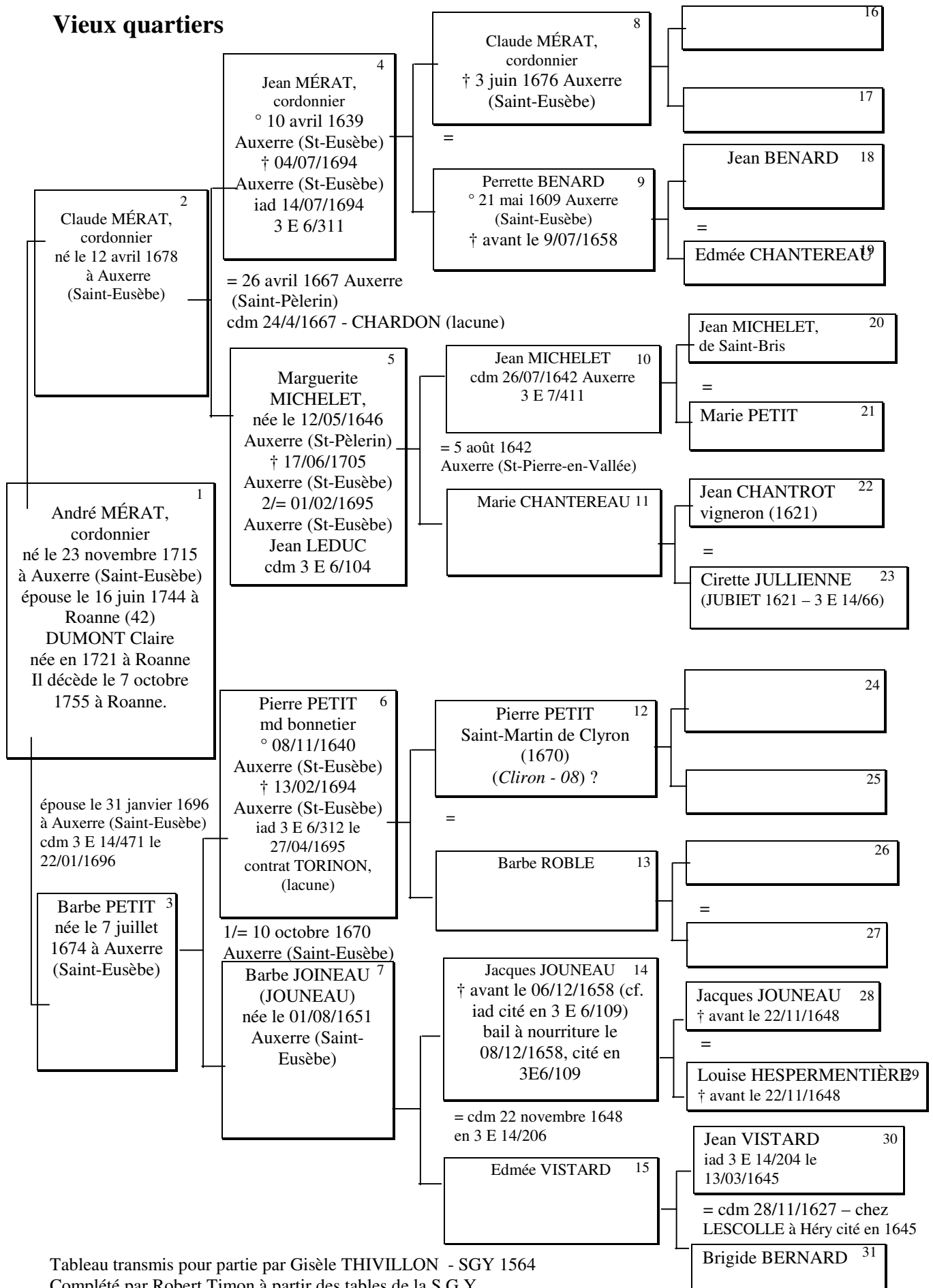


Tableau transmis pour partie par Gisèle THIVILLON - SGY 1564
Complété par Robert Timon à partir des tables de la S.G.Y.

(suite de la page 82)

plume, coussin, couverture et tel qu'il se trouvera lors de la dissolution du futur mariage et 4 draps et cy c'est le futur qui survit la future il prendra en outre ce que dessus ses armes et outils ou pour iceux la somme de 30 livres et cy c'est la future qui survit le futur elle prendra outre ce que dessus ses bagues et bijoux ou pour icelles la somme de 30 livres tournois et outre ce que dessus, la mère de la future luy donnera un chaslict garny de son enfonsure lict de plume coussin une couverture 4 draps et un habit à son usage de serge noire avec une cotte de serge avec les custodes de serge dudit lict et le ciel et à l'esgard des habits ladite future les a reçu dont elle ce comptante car ainsi etc. promettant etc. obligeant etc. renonçant etc. fait à Auxerre en la maison deladite veuve Jean VIZETARD après midy en présence de Me Cristofle GRANGIE sergent et Jean TUPPINIER, Me vinaigrier d'Auxerre tesmoingts Les dites

veuve, futur, Fournier, ont dict ne savoir signer de ce requis
Emée VISTARD – BORNE - Jean TUPPINIER
RAUGIN

(En marge)

Le 7^e avril 1649 comparu en sa personne ledit Jacques JOIGNAU desnommé au présent contrat de l'autre part lequel a confessé avoir été payé entièrement et satisfait de ladite veuve VIZETARD aussy y desnommée présente et acceptant de tout ce qui luy avait été promis par le dit contrat de mariage dont il se tient pour bien comptant et en quitte ladite veuve VIZETARD car ainsy etc. promettant etc. obli. etc. rec. etc. fait à Auxerre après midy es présence d'Anthoine ROUSSEAU et Grégoire ROZÉ d'Auxerre tesmoins les dites parties ont dit ne scavoir signer de ce requis.
Grégoire ROZÉ – BORNE - ROUSSEAU

Bail à nourriture de Madeleine (...) du 10/06/1759

AD(89) 3 E 6/215 - Olivier CHARDON, notaire

Le 10^e jour de juin 1759 après midy fut présente Marie BOUGAULT veuve d'Edme SEGUIN, laboureur dem(euran)te à Chazelle, paroisse de Lindry, laquelle a prié et requis MM les gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel Dieu de la Madeleine de luy confier une fille du nombre des enfants exposés au dit Hôtel Dieu, nommée Madeleine, suivant le procès verbal d'exposition du 14 janvier 1753, n° 127, à la charge pour la dite BOUGAULT de nourrir et entretenir ladite fille suivant son état jusqu'à l'âge de 20 ans, de l'élever dans la religion catholique, même de lui donner à la fin dudit temps une somme de trente livres, six chemises, six cornettes, six bonnets, six mouchoirs, deux camizolles, quatre jupons, quatre tabliers, deux paires de bas et deux paires de couverts et, (au cas) où ladite Madeleine décèderait au service de la ditte BOUGAULT, elle s'oblige de la faire inhumer à ses frais, lesquelles charges clauses et conditions

MM les gouverneurs et administrateurs dudit Hôtel Dieu comparant par Me Etienne LE ROY, prêtre chanoine de l'église d'Auxerre, Nicolas Etienne HOUSSET, conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre et Joseph Claude PETIT, marchand ont consenty et demeurera le coût des présentes à la charge de ladite BOUGAULT, prenant etc. obligeant etc. renonçant etc. fait et passé au bureau dudit Hôtel Dieu par devant les conseillers du Roy nommés à Auxerre présents et ont signé à l'exception de la dite BOUGAULT qui a déclaré ne le savoir de ce requis et interpellée suivant l'ordonnance.

LE ROY – HONNET - LE FEBURE – PETIT -
CHARDON

Contrôlé à Auxerre, le 23 juin 1759 reçu 12 sols
VINAULT

Reste dû 10 s - dû en outre 3 s

Dictionnaire biographique, généalogique et historique de l'Yonne par Paul Camille Dugenne

5 tomes : I (A-C), II (D-K), III (L-N), IV (O-R), V (S-U)
53 € chaque tome, à commander à : SGY - 27/4, place Corot, 89000 AUXERRE.
(voir aussi page 98)

Quelques dossiers de demande de dispense des empêchements au mariage ont été conservés (ADY séries : B 3 Sup 333 ; B 3 Sup 334 ; B 3 Sup 335 ; B 3 Sup 336 ; 1 J 657) ; pour ceux qui ont la chance d'y trouver un acte concernant leurs ancêtres, ils trouveront ci-dessous les règles que suivaient les curés pour rédiger les demandes.

Dispense des empêchements du mariage

document inséré dans le registre paroissial de Gy-les-Nonains (45)
relevé par madame Janine Ben Amor SGY 872

Avertissement à messieurs les curés du diocèse de Sens, au sujet des Informations à faire pour obtenir dispense des empêchements du mariage.

Son Éminence, instruite que les exemplaires du modèle des informations à faire pour obtenir dispense de consanguinité ou d'affinité commencent à devenir rares, (ce qui met quelquefois messieurs les curés dans l'embarras et occasionne nécessairement de l'inexactitude dans les informations,) a jugé à propos de les renouveler, et d'en envoyer à chacun de messieurs les curés, avec les avis suivants, sur les objets qui ont paru mériter particulièrement son attention.

I. Son Éminence renouvelle en faveur des pauvres la permission accordée à messieurs les curés éloignés d'une distance de cinq lieues au moins de la métropole, de faire *de plano* les informations nécessaires pour obtenir lesdites dispenses. Dans tous les autres cas les parties commenceront par adresser à son Éminence une requête, dont la formule est ci-après. Elle sera répondue par S. E. ou quelqu'un de ses vicaires généraux, qui commettront telle personne qu'ils jugeront à propos pour faire les informations.

II. Les motifs de charité qui ont déterminé S. E. à accorder cette permission, et qui déterminent pareillement messieurs les curés à rédiger gratuitement les informations, exigent encore d'eux de veiller avec attention pour que les greffiers dont ils se servent ne prennent que de modiques honoraires.

III. Afin d'éviter aux parties la peine et la dépense d'un voyage inutile, ils suivront exactement le modèle d'information ci-joint et ne se dispenseront pas de rédiger dans des articles particuliers les dépositions des parties et des témoins.

IV. Dans tout ce qui concerne le sacrement de mariage, ils se conformeront à ce qui est prescrit dans le rituel, ainsi que dans les statuts synodaux, particulièrement à l'art. XVI desdits statuts ; et son Éminence les exhorte à ne se prêter aux dites informations qu'autant qu'ils apercevront au moins quelques unes des raisons canoniques, qui seules peuvent faire obtenir cette dispense.

V. La dispense d'affinité spirituelle sera accordée sans information, sur une simple requête des parties, dont la vérité et la fidélité seront certifiées par le sieur curé.

VI. Messieurs les curés dans la publication des bans ainsi que dans le certificat, auront soin d'exprimer :

- 1° Les nom, surnom et qualité du futur, s'il est majeur ou mineur ; les nom surnom et qualité de ses père et mère, à moins qu'il ne soit veuf et en même temps majeur, auquel cas il suffit d'exprimer les nom, et

surnom de sa dernière femme décédée; le domicile du futur, ou ses domiciles, tant de fait que de droit, s'il en a plusieurs;

- 2° De même pour la future, ses nom, surnom et qualité, si elle est majeure ou mineure, les nom, surnom et qualité de ses père et mère, à moins qu'elle ne soit veuve et en même temps majeure, auquel cas il suffit d'exprimer les nom, surnom et qualité de son mari dernier décédé; le domicile de ladite future, ou ses domiciles tant de fait que de droit, si elle en a plusieurs. Et s'il est parlé du lieu de la naissance des parties, messieurs les curés auront la plus grande attention à ne le pas confondre avec celui du domicile, et à écarter toute équivoque qui résulte de cette confusion trop ordinaire.

- 3° Ils exprimeront clairement, soit dans la publication, soit dans le certificat, l'intention où sont les parties de demander dispense d'un ou de deux bans.

- 4° Enfin, s'il y a ou s'il n'y a pas d'opposition ou d'empêchement.

VII. Le certificat de publication de bans doit toujours exprimer la date de la publication, et ne doit absolument et sous aucun prétexte, même le dimanche gras, être délivré avant que les vingt-quatre heures, depuis la publication, soient entièrement écoulées; et cet article n'est susceptible d'aucune dispense.

VIII. Ils se conformeront avec soin à l'art. XI des statuts qui défend de marier les personnes qui n'auront eu qu'un ban, avant qu'il y ait deux jours francs, complets et écoulés, depuis la publication, par exemple, du dimanche au mercredi, et la dispense sur cet article ne sera accordée que sur de fortes raisons.

IX. Ils se conformeront aussi avec soin à l'esprit de l'Église, à l'usage, à ce qui est prescrit dans le rituel page 258 de faire les fiançailles au plus tard la veille du mariage, et au plus tôt lorsqu'il y aura eu deux bans publiés : en un mot, de ne point fiancer et marier en un même jour, sans une permission expresse et par écrit.

X. Son Éminence renouvelle la défense de marier, *Summo mane*, c'est-à-dire, avant quatre heures du matin, depuis Pâque jusqu'au premier octobre, et avant cinq heures depuis le premier octobre jusqu'à Pâque.

XI. L'usage, et en quelque façon, la décence attribuent la célébration du mariage au curé de la future ; cependant messieurs les curés ne doivent point ignorer que ce droit ne lui appartient point exclusivement; que les lois civiles et ecclésiastiques l'attribuant au propre curé, sans aucune distinction,

ils ne peuvent refuser, à la moindre réquisition des parties, de consentir que le mariage soit célébré dans telle paroisse, où lesdites parties ayant un domicile soit de fait, soit de droit, désireront qu'il soit célébré.

XII. Ils feront attention que le certificat de la publication des bans vaut consentement de la part de celui qui le délivre, quand même ledit consentement ne serait point exprimé; mais seulement lorsque le mariage doit être célébré par un des curés qui en a le droit par lui-même en qualité de curé, soit de fait soit de droit; car si celui qui doit célébrer le mariage n'était le curé de l'une ni de l'autre partie, alors il serait nécessaire que le consentement du propre curé soit exprimé formellement.

XIII. Les mineurs faisant publier leurs bans dans leur domicile de droit, quand ils ont un domicile de fait, ne doivent dans le premier que le droit de publication et de certificat, à moins qu'ils n'y soient mariés exclusivement. Il en est de même des majeurs qui font publier leurs bans dans leur domicile précédent; ils n'y doivent aussi que le droit de publication et de certificat; à moins qu'ils n'y soient mariés.

XIV. Lorsque messieurs les curés auront quelques extraits à délivrer en même temps que le certificat de publication de bans, ils auront attention de ne pas les mettre sur la même feuille, attendu que le certificat doit rester au secrétariat, et les autres pièces entre les mains des parties, pour être représentées à celui qui fait la célébration du mariage.

Les empêchements du mariage ont été sagement établis par l'Église pour le bien de ses enfants et de la religion, on n'en doit donc dispenser que pour des raisons suffisantes, qui regardent l'intérêt public et l'édification des fidèles. Suivant l'usage et la pratique du diocèse de Sens, les dispenses des empêchements des 3^e et 4^e degrés de consanguinité et d'affinité s'accordent seulement en faveur des pauvres, c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas assez aisés pour faire facilement les frais d'une dispense en cour de Rome dans la forme ordinaire.

Les dispenses du 3^e degré simple sont spécialement réservées à son Éminence; elle ne s'accordent que pour les raisons les plus fortes et aux personnes qu'une conduite sage et régulière rend dignes de cette grâce.

Les causes principales pour lesquelles on peut accorder des dispenses, sont :

- 1° *Angustia loci*
- 2° *Dos competens*
- 3° *Bonum pacis ; ad sedandas lites jam ortas proxime movendas.*
- 4° *Filia excedens vigesimum quintum aetatis annum.*
- 5° *Vidua filiis gravata.*

Il faut remarquer que ces sortes de dispenses ont pour objet l'établissement des filles beaucoup plus que l'avantage des garçons, ce qui fait qu'outre les causes marquées ci-dessus, on en accorde encore en faveur d'une fille dont la réputation aura souffert par les longues et fréquentes visites qu'elle aura reçues d'un parent qui voudrait l'épouser; pourvu que le scandale n'ait pas été causé en vue d'obtenir dispense plus facilement de l'empêchement qui est entre eux en ce cas leur mauvaise foi les rendrait indignes d'aucune grâce, suivant cet axiome de droit : *Fraus et dolus nemini patrocinantur*. Messieurs les doyens et curés auront donc attention d'examiner, si ceux qui sollicitent lesdites dispenses ont, pour les obtenir, quelque une des causes ci-dessus rapportées, et de les établir par ladite information, qui se doit faire de la manière, et suivant le modèle que l'on va donner ci-après.

Ces sortes d'informations se doivent faire d'une manière judiciaire par le doyen ou curé, assisté d'un greffier et consistent :

1° A interroger les suppliants.

2° A recevoir les dépositions des témoins, par eux produits, sur les faits contenus en la requête présentée à S. E. Monseigneur l'Archevêque, et sur ceux portés par son ordonnance qui est au bas de cette requête.

Trois faits principaux doivent être constatés par cette enquête, savoir :

1° Le degré de parenté qui est entre les impétrants, dont la généalogie doit être détaillée au juste.

2° Les motifs sur lesquels on peut s'appuyer pour accorder la dispense ou les raisons canoniques de dispenser ;

3° L'État des biens que possèdent les parties, soit en fonds, soit en effets mobiliers, et de ceux qu'ils ont à espérer de leurs parents.

La manière d'entendre les parties impétrantes est différente de celle d'entendre les témoins. La première se fait par questions et réponses. La seconde par simple déposition et rapport sur les faits contenus en la requête et ordonnance dont on leur aura fait lecture. Voici la formule de la requête et des informations.

FORMULE DE LA REQUÊTE.

A S. E. Monseigneur le Cardinal de LUYNES
Archevêque de Sens.

Monseigneur,

Représente très-humblement N.... et N... de la paroisse de... que dans l'intention où ils sont de s'unir par le sacrement de mariage, ils se trouvent arrêtés par un empêchement de consanguinité

(consanguinité ou affinité) au ... degré, ce qui les met dans le plus grand embarras,

attendu les motifs puissants qu'ils ont de désirer cette alliance, motifs capables de déterminer l'indulgence de l'Église, et auxquels ils espèrent

que votre Éminence daignera avoir égard, lorsqu'ils lui seront connus; pour quoi ils la supplient de permettre qu'il soit procédé aux informations préalablement nécessaires, pour obtenir la dispense dont ils ont besoin, et commettre à cet effet telle personne qu'elle jugera à propos, et les suppliants, pleins de reconnaissance, ne cesseront de faire des vœux pour votre Éminence.

FORMULE D'INTERROGATOIRE.

S'il y a Commission,

Aujourd'hui

Nous Prêtre, Curé

de

assisté de ... pris pour greffier, après lui avoir fait prêter le serment en tel cas requis, en conséquence de la commission à nous adressée par son Éminence Monseigneur le Cardinal, Archevêque de Sens, en date du ... étant au bas d'une requête présentée à son Éminence par N... et N... de la paroisse de... aux fins d'obtenir dispense de l'empêchement du ... degré d'affinité ou consanguinité, qui est entre eux pour pouvoir contracter mariage ensemble, que nous avons acceptée avec respect; avons procédé à faire l'information sur les faits portés par lesdites requête et ordonnance, tant par l'audition des parties suppliantes, auxquelles nous avons fait séparément subir interrogatoire, que par l'audition des témoins par eux à nous produits; ainsi qu'il s'ensuit.

S'il n'y a pas de Commission.

Aujourd'hui. .. nous Prêtre, Curé... assisté de... pris pour greffier, après lui avoir fait prêter serment en tel cas requis, en conséquence de la permission accordée par son Éminence Monseigneur le Cardinal de Luynes, Archevêque de Sens, en faveur des pauvres éloignés de plus de cinq lieues de la métropole, de procéder *de plano*, aux informations à faire pour obtenir dispense de parenté ou affinité, à la requête de N... et N... de la paroisse de ... désirant obtenir dispense de consanguinité ou affinité, au ... degré nous avons procédé aux informations préalablement nécessaires tant par l'audition des parties suppliantes auxquelles nous avons fait séparément subir interrogatoire, que par l'audition des témoins à nous produits; ainsi qu'il ensuit.

Premièrement.

S'est présenté N. suppliant, de la paroisse de..... lequel après serment par lui prêté de dire vérité, nous avons interrogé de dire son nom, surnom, âge, qualité et demeure

A dit s'appeler N. être âgé de ... du métier de ... demeurant en la paroisse de ...

Interrogé s'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et s'il y veut vivre et mourir : a dit qu'oui.

Interrogé si c'est lui qui a présenté ou donné ordre de présenter ladite requête à son Éminence Monseigneur l'Archevêque, et s'il a envie d'obtenir ladite dispense a dit, qu'oui.

Interrogé quel empêchement il y a entre lui et la suppliante pour avoir besoin de dispense, afin de se marier ensemble : a dit, qu'il y a un empêchement entre eux du ... degré

Il faut détailler ici la généalogie des parties pour faire connaître le degré de parenté ou d'affinité, dans la forme qui suit,

JACQUES LE BLANC,

Souche commune.

| | | |
|------------------------------|---|--------------------|
| Savinien , | 1 | Jean , |
| Jacques, | 2 | Claude, |
| Colombe, | 3 | Étienne, |
| <i>mariée à Paul le Noir</i> | | |
| Pierre le Noir, | 4 | Cécile le Blanc, |
| <i>Impétrant,</i> | | <i>Impétrante.</i> |

Interrogé s'il y a longtemps qu'il recherche en mariage la dite N... et si depuis ce temps il lui a rendu de longues et fréquentes visites :

a dit qu...

Interrogé s'il savait l'empêchement qui est entre eux dès le temps qu'il a commencé à rechercher la suppliante, ou dans quel temps il l'a appris : a dit que ...

Interrogé quel bien il possède, et combien ladite pourra avoir en mariage: a dit que ...

Interrogé si les grandes fréquentations qu'il a eues avec la dite N. n'ont point causé de scandale, si les voisins n'en ont point murmuré :

a dit ...

Interrogé quel motif il a pour vouloir épouser sa parente plutôt qu'une autre, et quelles sont les raisons qui peuvent autoriser la dispense qu'il demande: a dit que c'est,

S'il répond, que c'est à cause du scandale, qu'il ne veut pas que sa parente demeure diffamée ; on lui fera la question suivante.

Interrogé s'il n'a point cherché à causer de scandale et à le rendre public, en vue d'obtenir plus facilement dispense : a dit que ...

Si on veut prendre pour prétexte la petitesse du lieu, ou l'âge avancé de la fille, on fera les interrogations suivantes.

Interrogé s'il n'a point de connaissance que ladite N. ait été recherchée par un parti convenable, et si elle ne pourrait point espérer d'en trouver, dans son lieu ou Paroisse, un autre que lui répondant qui ne lui soit point parent a dit que ...

Interrogé avec qui demeure ladite fille, et si elle a encore son père et sa mère : a dit que ...

Si l'on veut se servir du motif de procurer la paix entre les deux familles, ou d'éviter les procès qui seraient prêts à naître, on fera les questions suivantes.

Interrogé quel est le sujet du différent d'entre les deux familles, comment le Mariage d'entre lui répondant et ladite N. pourra apaiser ces différents et arrêter ces procès : a dit que ...

Interrogé en quel temps ont commencé ces différents, et s'il y a procès intenté, et depuis quel temps: a dit que ...

Il faut soigneusement examiner s'il y a des procès véritablement commencés, ou prêts à naître, entre les deux familles et en quoi ils consistent, afin que l'on puisse sûrement juger, si ce sont affaires de nature à être apaisées par le mariage proposé, ou si ces différents sont assez considérables pour servir de prétexte suffisant pour accorder la Dispense: c'est pour quoi il le faut faire expliquer au répondant aussi clairement que faire se pourra, ainsi qu'aux témoins dans leurs dépositions.

Interrogé si la suppliante n'a point été ravie ou forcée pour consentir audit mariage : a dit que

Interrogé s'il ne connaît point d'autre empêchement civil ou canonique entre eux que celui rapporté ci-dessus: a dit que

S'il se trouvait plusieurs empêchements entre les parties, il faut que les commissaires les fassent déclarer dans cet interrogatoire.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses: a dit que ces réponses contiennent vérité, qu'il y persiste et a signé.

On doit aussi faire subir l'interrogatoire à la fille, en lui faisant les mêmes questions que celles ci-dessus et de la même manière. Messieurs les doyens et curés pourront encore ajouter d'autres demandes suivant les circonstances et l'exigence des cas: ce projet n'étant que pour donner la forme et la manière de faire les informations.

Après les interrogatoires des parties, on doit entendre au moins quatre témoins qui déposent sur les faits portés par lesdites requête et ordonnance, et même sur ceux qui auraient pu se découvrir par les réponses des parties intéressées aux questions qu'on leur aurait faites, autant qu'ils en auront connaissance.

Il est à remarquer que du nombre des témoins qui doivent être entendus, il convient qu'il y en ait deux qui soient parents des parties, parce qu'ils sont plus en état de certifier le degré de parenté et de détailler la généalogie; mais il en faut aussi un ou deux qui ne soient point parents, attendu que pour déposer sur les motifs et sur les faits qui doivent servir à les établir, le témoignage des parents qui consentent au mariage et qui seraient bien aises de le voir accomplir est sujet à suspicion : pourquoi il est à propos d'avoir celui des personnes désintéressées et non suspectes.

L'examen des témoins se fait en la manière qui a été ci-devant expliquée, non point par questions et réponses comme celui des impétrants, mais par déposition, écrite de suite, sur les faits dont on leur aura fait lecture, cela n'empêche pas que messieurs les doyens ou curés ne leur demandent s'ils ont connaissance des faits dont ils cherchent les éclaircissements : mais ils doivent faire écrire leurs réponses aux questions, sans faire mention qu'ils les aient interrogés. Voici de quelle manière on

doit rédiger leur témoignage.

Louis, âgé de ... du métier de ... de la paroisse de ... produit pour témoin par les parties, ou assigné à la requête de ... (en cas qu'il y ait exploit il faut en faire mention et le dater) après serment par lui prêté de dire vérité, et qu'il a dit être parent dudit ...ou de ladite ...au degré ... mais qu'il n'est serviteur ni domestique des parties, de ce enquis.

(et en cas qu'il ne soit point parent) qu'il a dit n'être parent, allié, serviteur ni domestique desdites parties, de ce enquis, lecture à lui faite desdites requête et ordonnance.

Dépose qu'il connaît lesdits ... pour professer la religion catholique, apostolique et romaine, que la suppliante est âgée de ... qu'ils ont, ou qu'ils n'ont point leur père et mère; que ledit peut avoir de revenu annuel, et ladite. ... la somme de. ... en mariage, qu'ils font telle ou telle protection (Si quelqu'un des suppliants est veuf et à des enfants, il en faut faire mention) ; que depuis ... ils se recherchent en mariage ; que leur fréquentation a causé, n'a point causé de scandale; qu'ils sont parents du ... degré de consanguinité, ou affinité; (en ce cas il faut faire détailler et certifier la généalogie par les deux témoins parents) ; que le déposant croit sous le bon plaisir de son Éminence qu'il serait à propos de leur accorder la dispense qu'ils demandent, parce que, etc.

(il faut faire parler les témoins sur les raisons qui peuvent se rencontrer pour autoriser la dispense, et ensuite conclure ainsi la déposition,) plus a déclaré qu'il ne connaît aucun autre empêchement civil ou canonique, que celui ci-dessus, entre les suppliants, ni que la fille ait été ravie ou forcée pour consentir audit mariage. Lecture à lui faite de sa déposition : a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste et a signé.

Il peut se trouver encore d'autres motifs que ceux ci-dessus expliqués pour autoriser les dispenses, mais l'information ainsi faite ils le découvriront aisément, et son Éminence Monseigneur l'Archevêque sera en état de juger s'ils sont suffisants pour les accorder.

Messieurs les doyens et curés sont priés de donner toute leur attention pour découvrir et constater la vérité des motifs et des raisons alléguées par les parties : ils doivent être en garde contre le rapport et le témoignage des personnes qui, désirant faire réussir un mariage, allèguent des motifs qui ne sont nullement fondés; il est donc de leur devoir de faire connaître aux parties et aux témoins l'obligation où ils sont de ne rien exposer qui ne soit dans l'exacte vérité, et de déclarer, sans aucun déguisement, toutes les circonstances relatives à la validité de la dispense: ils doivent aussi les instruire du crime qu'ils commettraient en violant leur serment.

BIENCOUR, *Vicaire Général.*

LA REVANCHE DU LAPIN

par André FOURNERAT S.G.Y. 1172

« Le vingthuitiesme juin mil six cent cinquante huit est décédé Louys de FAROU, escuyer seigneur de Villiers et de la Bruere, sa mort arriva, qu'estant à la chasse près sa maison de Bruere, ayant tiré un lapin, icelui se jetta dans un trou ou caverne et ledit seigneur taschant de prendre ledit lapin se foura dans la dite caverne et la terre tomba sur luy qui l'estoufa. Ce mesme jour ledit seigneur deffunt me tesmoigna a moy soussigné un désir de se confesser et de communier. Il est enterré en l'église de Treigny »

APPELS A L'AIDE

par André FOURNERAT S.G.Y. 1172

Engagé dans un relevé systématique des naissances, mariages et décès de Treigny, je rencontre deux cas de décès comportant une information rare et intéressante... que je ne parviens pas à exploiter. Serait-il possible de demander l'aide des lecteurs de *Génée89* ?

« **Le 26 avril 1652 décède à Treigny: Léonard REGNIER, naguère paroissien de Saint-Amand, beau-frère de Mary LUSEAU de la Cormerie.** »

Dans mes archives, pour ne citer que ceux qui peuvent être concernés, je trouve les Léonard REGNIER, suivants :

- Léonard le jeune, marié avant 1597 avec Jeanne DELACOUR.
 - Léonard, marié avant 1652 avec Jeanne MINIER.
 - Léonard, baptisé le 19 mars 1621 à Treigny, fils de de Franchy et Estienne BOUTAULT.
 - Léonard, baptisé le 12 juin 1595 à Treigny, fils de Claude et Jeanne GUIBERT, marié avant 1611 avec Jeanne THOMAS, laquelle se remarie vers 1629 à Charles MAILLARD ; ils ont un fils Léonard, baptisé le 25 janvier 1611 à Treigny.
 - Léonard baptisé le 3 octobre 1609 à Treigny, fils de Germain et Jeanne RAVIZÉ.
 - Léonard, marié avant 1617 avec Anthoinette GENDRON.
 - Léonard, marié avant 1600 avec Jehanne PIN.
- Par ailleurs, chez les LUSEAU, j'ai :
- Mary, baptisé le 10 avril 1634 à Treigny, fils de Jean et Jacqueline VINCENT, marié d'abord avec Edmée DENIZOT le 21 février 1667 à Treigny, puis remarié avec Marie JOLIVOT le 9 novembre 1676 à Treigny.
 - Mary, baptisé le 30 janvier 1611 à Treigny, fils de Tousaint et Jehanne VERDURE, époux avant 1631 de Léonarde LASSET.
 - Mary, marié avant 1642 avec Anne COURTILLAT ; il est peut-être celui qui décède le 17 mai 1646 à Treigny.

Enfin, si notre Léonard est beau-frère de Mary LUSEAU, est-il frère d'un REGNIER marié à une sœur de Mary ? frère d'une REGNIER mariée à un frère de Mary ? ou de façon plus complexe, le frère d'un ou d'une REGNIER marié(e) à un frère ou une sœur de Mary LUSEAU ?

Peut-être un lecteur aura-t-il dans ses fiches le couple qui permettrait de faire le lien avec notre Léonard REGNIER ?

« **Le seiziesme septembre (1655) est décédée (à Treigny) Jeanne JOLIVOT, fille de deffunct JOLIVOT, belle-fille d'Estienne RAMÉ de Verilly, enterrée en l'église.** »

J'ai bien une Jeanne JOLIVEAU, née le 22 avril 1618 à Treigny, et dont le père est décédé le 10 juin 1646 à Treigny, mais elle n'a aucun lien, pas plus que ses frères et sœurs, avec Estienne RAMÉ. Elle est fille de Loup et Agathe DEMONT, et je ne connais pas de remariage à sa mère.

Belle-fille d'Estienne RAMÉ peut permettre de supposer :

1. Sa mère s'est remariée avec Estienne RAMÉ (solution la plus probable) mais je n'ai que deux Estienne RAMÉ mariés, l'un avec Jeanne MARTIN, l'autre avec Françoise RAMEAU auxquelles je ne connais pas de précédent mari.
2. Un de ses frères ou sœurs a épousé un enfant d'Estienne RAMÉ, mais sur les cent-vingt-cinq JOLIVEAU que je recense, deux seulement ont épousé des RAMÉ, malheureusement, bien plus tard, au XVIII^e siècle.

CHAUSSE-TRAPES

par André FOURNERAT S.G.Y. 1172

À Treigny, « le 3 février 1675 est née et a été baptisée Magdeleine PROUX fille de Jacques et Denise RAYNE. Le perein Claude ROBIN la marenne honneste fille Magdeleine GAUDRY soussignés. » Faisant un relevé systématique, je m'étonnai de ne trouver ni le père, ni la mère de cette enfant. Je n'avais ni Jacques PROUX, ni Denise RAYNE ou REGNIER. Grâce à la complicité de Monique GUENETTE et à sa connaissance de cette partie de la Puisaye, j'ai retrouvé un mariage célébré le 13 février 1673 à Treigny, entre Jean PREVOST et Denise ROY.

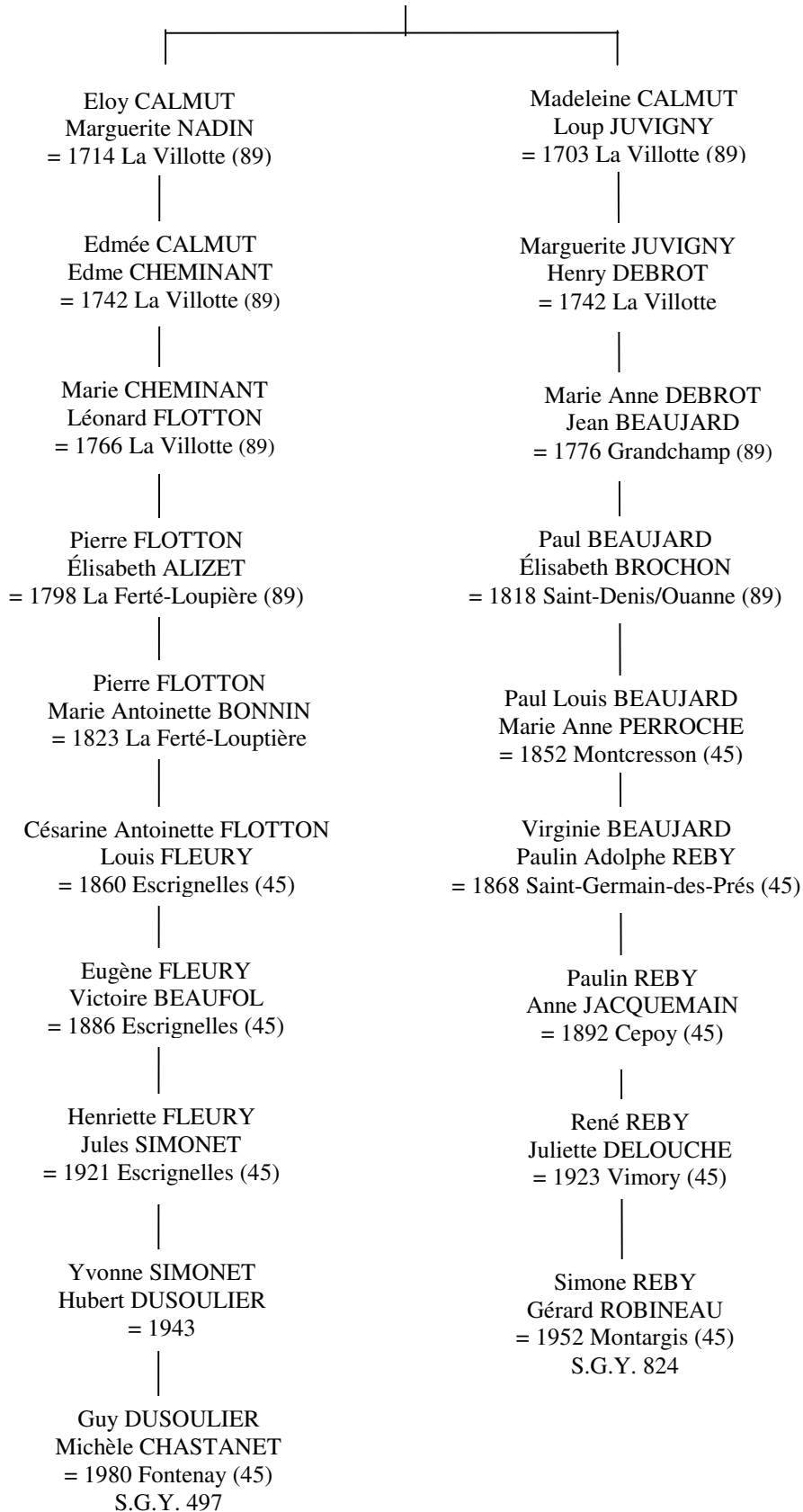
Parmi les embûches semées par le père PANDEVANT :

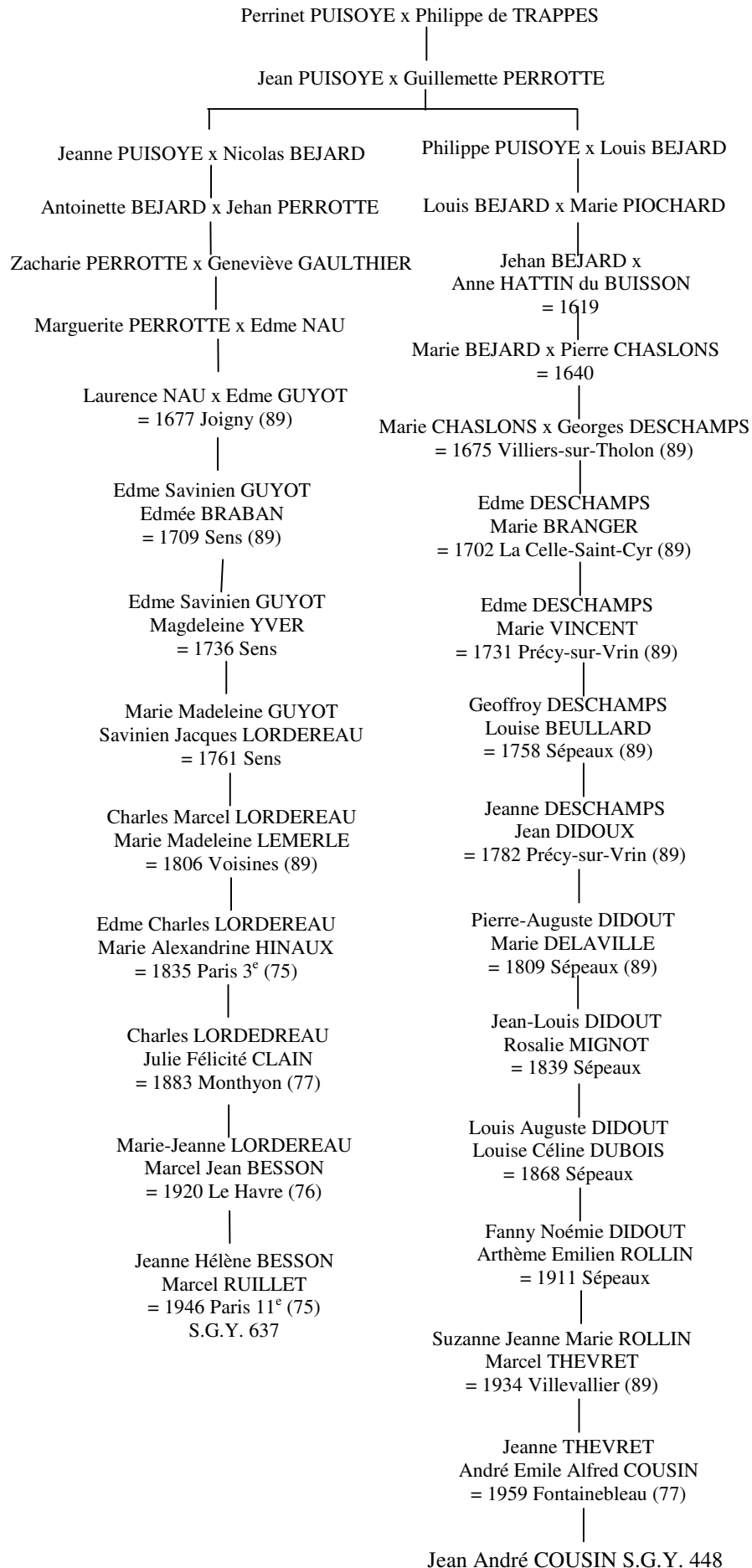
1. Le prénom du père de l'enfant qui, de Jean, devient Jacques.
2. Le patronyme du père, PREVOST, mué en PROUX (ce qui n'est pas rare).
3. Le patronyme de la mère féminisé, le ROY devenant RAYNE (féminisation assez fréquente elle aussi)....

Finalement, Magdeleine a pu retrouver ses parents.

Nous sommes tous cousins

Présenté par Corinne KNOCKAERT Eloy CALMUT x Marie DANODET
= 1672 Saint-Aubin-Château-Neuf (89)



Nous sommes tous cousins

FAUT-IL SE FIER AUX REGISTRES PAROISSIAUX ?

par André FOURNERAT S.G.Y. 1172

Sur les registres de la paroisse de Treigny, est enregistré, le 12 avril 1648, le décès de « Symone TILLIER, épouse de Christophe FOURNERAT, enterrée au cimetière. »

Or, si l'on se réfère aux naissances (seules enregistrées, avec quelques décès, à cette époque) on trouve, le 1^{er} octobre 1612 la naissance de Simone MILLOT ; son parrain est Sonnan THOMAS et sa marraine Symone THILLIERE. Puis viennent les enfants du couple Christophe FOURNERAT x Simone MILLOT

1. Le 8 juin 1637 naît François FOURNERAT.
2. Le 3 janvier 1643 est enregistré le décès d'un « enfant de Christophe FOURNERAT et Simone MILLOT âgé de 3 ans. »
3. Le 21 novembre 1644 naît Claude FOURNERAT, fille du même couple.
4. Le 22 juillet 1650 naît Charlotte FOURNERAT, fille de Christophe et de Marie RATA.

On ne constate par ailleurs la naissance d'aucun enfant d'un couple Christophe FOURNERAT x Simone TILLIER. Il est donc fortement tentant de considérer le décès déclaré comme étant celui de Simone MILLOT, peut-être déclaré par sa marraine Simone TILLIER, ce qui pourrait expliquer la confusion du brave curé dans l'acte de 1648.

Société Généalogique de l'Yonne : résultats de l'année 2002

Le 15 mars 2003, après audition du rapport moral, et rapports du trésorier et des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale des adhérents de la S.G.Y. a approuvé et donné quitus au trésorier de sa gestion :

| Charges - Dépenses | | Produits - Recettes | |
|------------------------------|-----------|---|-----------|
| Imprimerie | 13 929,88 | Cotisations adhérents | 23 643,35 |
| Papeterie | 508,46 | normales | 16 408,00 |
| Fournitures de bureau | 1 708,88 | couples | 2 676,40 |
| Documentations | 20,00 | réduites | 4 558,95 |
| Frais informatique | 1 368,72 | Dons | 725,77 |
| Assurance | 391,00 | Publicité | 50,00 |
| Local + téléphone | 3 470,54 | Remboursement Assurance | 168,15 |
| frais PTT | 4 431,24 | Ventes tables de mariages | 8 981,58 |
| Location de salle + repas | 1 272,10 | Ventes dictionnaires biographiques | 1 843,44 |
| Cotisations (UGB, FFG, ABSS) | 1 017,40 | tome 1 | 312,13 |
| Frais financiers | 6,90 | tome 2 | 259,13 |
| Droits d'auteur | 233,30 | tome 3 | 415,13 |
| Déplacement | 116,20 | tome 4 | 554,05 |
| Salaire de la secrétaire | 2 180,73 | tome 5 | 303,00 |
| Charges sociales | 1 458,00 | Ventes répertoire des familles étudiées | 836,95 |
| | | Ventes de cahiers anciens | 2 222,59 |
| | | Cahier XIII | 1 082,56 |
| | | Journée repas | 1 134,00 |
| | | Intérêts financiers | 355,64 |
| Excédent | 8 930,68 | | |
| Total | 41 044,03 | Total | 41 044,03 |

Répertoire des familles étudiées (édition année 2000)

Un volume 238 pages. 9 000 lignes regroupant les patronymes étudiés par environ une centaine de nos adhérents.

Le Répertoire des familles étudiées (édition année 2000) reste la référence pour mettre en relation ceux qui effectuent des recherches sur les mêmes branches familiales, les mêmes paroisses.

18 € - Commandes S.G.Y. 27/4/ Place Corot - AUXERRE

NOUVEAUX ADHÉRENTS

(suite du numéro 97)

| | | | |
|------|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| 1576 | M. CREVEAU Christian | 40, rue de la Maison Rouge | 91720 - VALPUISEAUX |
| 1577 | M. GIRARD Pierre | 98, chemin de Chasse | 69600 - OULLINS |
| 1578 | M. & Mme HAUMONT Antoine et Nicole | 23, rue Henri-Barbusse | 75005 - PARIS |
| 1579 | Mme PEUVOT Marie Madeleine | 9, boulevard Saint-Exupéry | 58000 - NEVERS |
| 1580 | Mme STELL Monique | 291, rue Lecourbe | 75015 - PARIS |
| 1581 | M. TOSTIVINT Yves | 18, avenue Joffre | 89000 - AUXERRE |
| 1582 | M. VENEAU Bernard | 11, rue de l'Arsenal | 75004 - PARIS |
| 1583 | Mme VINCENT Armelle | Le Village | 07170 - LUSSAS |
| 1584 | Mme PERTHUISSON Yvette | 171, route d'Avully | 74330 - LA-BALME-DE-SILLINGY |
| 1585 | M. LUGUES Jean-Pierre | La Forêt Brunet 12, allée de la Pinède | 33600 - PESSAC |
| 1586 | Mme JAMBERT Chantal | 30, avenue du Dauphiné | 91220 - BRÉTIGNY-SUR-ORGE |
| 1587 | M. MOUCHENOTTE Paul | 7, rés. Marceau-Normandie 43, avenue Marceau | 92400 - COURBEVOIE |
| 1588 | M. & Mme GENEST Gilles et Nicole | domaine Sainte-Anne | 89290 - VENOY |
| 1589 | M & Mme CHARRIER Gérard et Danièle | 74, rue de l'Eglise | 62550 - PERNES en ARTOIS |
| 1590 | Mlle GRODET Mireille | 3, impasse de la Forêt | 45210 - LA-SELLE-EN-HERMOIS |
| 1591 | Mme JOSSELIN Renée | 18, impasse des Collis | 16000 - ANGOULEME |
| 1592 | M & Mme MARREC Pierre & Paulette | 3, rue Paul-Grappillard | 89340 - SAINT-AGNAN |
| 1593 | Mme SERDIN Sylvaine | 18, rue de la Garenne | 77240 - CESSON |
| 1594 | M. BENOIT Eric | Le Gd Castanet 500, chemin Vieux de Sauve | 30900 - NIMES |
| 1595 | M. GAUTHIER Jean-Yves | Rés. la Costière bat.3 137, chemin de la Costière | 06000 - NICE |
| 1596 | Mme JACQUES Lydie | 47, rue de l'Alouette | 37260 - ARTANNES-SUR-INDRE |
| 1597 | Mme LABAT Nathalie | La Marine A Saint-Justin | 32100 - BERAUT |
| 1598 | M. & Mme VIAULT Gérard & Béatrice | 20, rue Voltaire | 89140 - VINNEUF |
| 1599 | Mme CHARPENTIER Mireille | Les Hournes | 30140 - TORNAC |
| 1600 | M & Mme BRANGER Bernard et Simone | Le Pont | 63460 - MONTCEL |
| 1601 | Mme MILLOT Adrienne | 4, impasse du Château | 89240 - CHEVANNES |
| 1602 | M & Mme TANTOT Georges et Eliane | Les Buissons | 26130 - SAINT-RESTITUT |
| 1603 | M. LECLERC Gérard | Les Tourbières | 89100 - MALAY-LE-GRAND |
| 1604 | M. PEULIER Guy | 11, rue Edouard Tremblay | 94400 - VITRY-SUR-SEINE |
| 1605 | M. RAT Jean | 38, rue du Clos Romain | 89100 - ST-MARTIN-DU-TERTRE |
| 1606 | M. ARGENTIN René | 91 Bâtiment B Résidence Vauban | 59600 - MAUBEUGE |
| 1607 | M. GIBIER Dominique | 41, rue du Bois-des-Joncs-Marins | 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS |
| 1608 | M. OLRÉY Michel | 19, rue Carnot Bât. Esc.1 | 91120 - PALAISEAU |
| 1609 | M. & Mme POINNOT-COUILLAULT M & S | 21, rue du Colonel-Moll | 94400 - VITRY/SEINE |
| 1610 | M. RICHARD-MAUPILLIER Frédéric | 8, rue du Patural | 57685 - AUGNY |
| 1611 | Mme NOESMOEN Isabelle | 56bis, avenue Aristide Briand | 92120 - MONTRouGE |
| 1612 | M. BOULOUMIE Bernard | Passacaille 1245, chemin de Chave | 13540 - PUYRICARD |
| 1613 | Mme BOUTILLIER Odette | Le Marchais Moret | 45210 - LA SELLE-SUR-LE-BIED |
| 1614 | M. LÉVÊQUE Marc | 3, rue du Roitelet | 17137 - MARSILLY |
| 1615 | M. BLOT Robert | l'Abbaye - Saint-Martin-Sur-Armancon | 89700 - TONNERRE |
| 1616 | Mme BOUDAN Isabelle | 1, rue Haute | 89700 - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON |
| 1617 | Mme GOUSSARD Françoise | 8, rue du Vivier | 89160 - JULLY |
| 1618 | Mme MALLET Hélène | 8, rue Abbé Legris | 89270 - VERMENTON |
| 1619 | Mme LAVERNY Geneviève | 36, rue de Washington | 75008 - PARIS |
| 1620 | | | |
| 1621 | M. ALGRE Gérard | 63, rue du Général Leclerc | 95600 - EAUBONNE |
| 1622 | M. BOURSAULT Jean-Claude | 11, rue du Chemin Vert | 92400 - COURBEVOIE |
| 1623 | M. & Mme DEVIE Xavier | 14 B, rue Virgile | 42100 - SAINT-ETIENNE |
| 1624 | Mme MICHAUT Françoise | La Faribole 313, chemin des Cistes | 06210 - MANDELIEU |
| 1625 | M. PAUTRAT Charles | 112, rue du Moulin des Prés | 75013 - PARIS |
| 1626 | M. FUMAL Jean-Luc | La Ruée | 71240 - LAIVES |
| 1627 | Mme TEUMA Annie | 12, avenue du Parc | 74200 - THONON les BAINS |
| 1628 | M. MULLER Eugène-Maxime | 17, rue de la Forêt | 77123 - VAUDOUE |
| 1629 | Mme LECOCQ Annick | 8, rue Thiers | 31120 - PORTET-SUR-GARONNE |
| 1630 | M. THAVAUD Louis | 53bis, rue Saint Alyre | 63000 - CLERMONT FERRAND |
| 1631 | M. CAGNAT Daniel | 266, avenue de Grammont | 37000 - TOURS |
| 1632 | Mme BARRE Michèle | 98, rue Denis Cordonnier | 76620 - LE HAVRE |

Originaires de l'Yonne, soldats de l'Armée de l'Est française décédés et ensevelis en Suisse en 1871

Transmis par M. Berger - source ADY 2 E 243

En tête du registre :

« Ils sont entrés en Suisse en 1871 et ont succombé à leurs blessures ou souffrances qu'ils ont endurées. Ils étaient partis au milieu de l'hiver rigoureux dénués de presque tout à la rencontre de l'envahisseur victorieux et la fortune avait trahi leur courage.

Toutes les populations suisses se rendirent en foule à la rencontre des détachements français leur apportant accueil affectueux des vivres, des boissons, des chaussures, des vêtements, les débarrassant de leurs effets et les conduisant dans les maisons pour les y recevoir comme des frères.

Héros modestes qui après avoir exposé leur vie dans les champs de bataille pour la défense du pays, morts loin de leur patrie, ils reposent en terre amie qui garde et honore leur souvenir. »

| Nom Prénom | Originnaire de | Date du décès | Lieu | Canton |
|----------------------------------|------------------------|---------------|-------------|-----------|
| ADDENIN Hector | Venizy | 29/3/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| BAUJAT Charles 21 ans | Sacy | 23/2/1871 | Olten | Soleure |
| BERGER Jean 23 ans | ? | 11/3/1871 | Herisau | Appenzell |
| BEZINE Henri | Champlost | 25/2/1871 | Yverdon | Vaud |
| BIENVENUE Victor Edouard | Rogny | 25/2/1871 | Thoune | Bâle |
| BIGOULT Victor | Brion | 16/2/1871 | Thoune | Bâle |
| BLANCHOZ Désiré Maxime | Cruzy | 19/2/1871 | Fribourg | Fribourg |
| BONDET Emile | Etaules | 24/2/1871 | Brienz | Berne |
| BREUILLAT Désiré | Villiers-sur-Tholon | 27/3/1871 | Thoune | Bâle |
| BRUNEAUX Eugène Auguste | Epineau | ? | Belp | Berne |
| CARRÉ Auguste | Paroy | ? | Belp | Berne |
| CARRÉ Louis | Ormoy | ? | Belp | Berne |
| CHAILLON Constant | Saintpuits | 6/3/1871 | Saanen | Berne |
| CHAMBON Hippolyte | Mercy | 20/2/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| CHEVALIER Louis | Toucy | 6/3/1871 | Thoune | Bâle |
| CONSTANT Rémy | Chassy | 20/2/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| COTTE Denis Armand | Malicorne | 1/3/1871 | Avenches | Vaud |
| COTTÉ Laurent Adrien | Escolives | 9/4/1871 | Aarau | Argovie |
| CRETE Julien Henri | Verlin | 3/3/1871 | Avenches | Vaud |
| CREUX Joseph | Joigny | ? | Belp | Berne |
| CROISET Charles Valentin | Ancy-le-Franc | 26/2/1871 | Fribourg | Fribourg |
| DELOST Amédée | Villiers-Saint-Benoist | 3/3/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| DESORMIERE Emile | Parly | 14/2/1871 | Thoune | Bâle |
| DESORTES Auguste 24 ans | Seignelay | 23/2/1871 | Avenches | Vaud |
| DEVILLIERS Désiré | Turny | ? | Belp | Berne |
| DIOCTE Eugène 28 ans | ? Yonne | 17/2/1871 | Neuchâtel | Neuchâtel |
| DOLLIN Louis | Sauvigny | 16/3/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| DOSSIER Gustave 22 ans | Menigny ? | () | Genève | Genève |
| DUBOIS Ph | ? Yonne | () | Morat | Fribourg |
| DUCHENE Ch. M. | ? Yonne | () | Morat | Fribourg |
| DUCROT Louis Marie 37 ans | Lucy-sur-Cure | 21/2/1871 | Yverdon | Vaud |
| FAGOTAT Narcisse 26 ans | Laduz | () | Schaffhouse | Neuchâtel |
| FALAISEAU Daniel | Fontaine | 13/2/1871 | Fribourg | Fribourg |
| FAUCHEREAU Pierre Jacques 22 ans | Neuilly | 20/2/1871 | Meringen | Berne |
| FILLOT Hippolyte Ulysse 23 ans | Volgré | 13/2/1871 | Estavayer | Fribourg |
| FOURNIER Henri Eusèbe | Malay | 28/2/1871 | Fribourg | Fribourg |
| GABILLOT Paul | Saint-Florentin | 16/3/1/871 | Saint-Urban | Lucerne |
| GABRIOT Victor | Dannemoine | -/2/1871 | Wange/Aare | Bâle |
| GAUTHERIN François 23 ans | Héry | 25/2/1871 | Orbe | Vaud |
| GOINTAUT Charles | Chéroy | 6/3/1871 | Winterthur | Zurich |
| GOULOIN Eugène Léon | Champlost | 15/2/1871 | Lucerne | Lucerne |

| Nom Prénom | Originaire de | Décès | Lieu | Canton |
|-------------------------------|------------------------------|-----------|-----------------|-----------|
| HEURLEY Alexis 25 ans | Grimault | 28/2/1871 | Munsingen | Berne |
| IMBERT Jean Baptiste Gustave | Chevillon | 15/3/1871 | Avenches | Vaud |
| JARRY Edmond | Blacy | 26/2/1871 | Payerne | Vaud |
| JEANNIN Léon 24 ans | Pourrain | () | Genève | Genève |
| JOB Arsène | Poilly | 10/3/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| LAGIER Augustin Désiré 23 ans | Grandchamps | 27/2/1871 | Herzagenbuchsee | Berne |
| LAMOTTE Henri Calixte 24 ans | Aillant | 13/2/1871 | Avenches | Vaud |
| LAROCHE Jules | Moutiers | 3/3/1871 | Saanen | Berne |
| LETURE Alexis 20 ans | Châtillon ? | 20/2/1871 | Bale | Bâle |
| LIARD Jean 24 ans | Trucy | 19/2/1871 | Aarberg | Berne |
| MARTIN Gustave | Neuilly | 19/2/1871 | Thoune | Bâle |
| MERIGOT Antoine | Chasselay | 26/2/1871 | Payerne | Vaud |
| MONTIGNY Julien | Dicy | 4/2/1871 | Frauenfeld | Thurgovie |
| MOREAU Jules | Saint-Florentin | 7/3/1871 | Winterthur | Zurich |
| MORISSON Honoré | Chassy | 8/3/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| NOLLO Onésime 23 ans | Brienon | 11/2/1871 | Avenches | Vaud |
| PAILLOT Paul Arthur 21 ans | Egleny | 20/2/1871 | Avenches | Vaud |
| PARDON Martin Alexandre | Avallon | 9/2/1871 | Payerne | Vaud |
| PAUTRÉ Léon 24 ans | Joigny | 15/3/1871 | Kirchdorf | Berne |
| PILLAVOINE Arsène | Paroy-en-Othe | ? | Belp | Berne |
| PONSOT Pierre Jules | Saint-Aubin- Château-Neuf | 10/2/1871 | Payerne | Vaud |
| RENARD Emile | Joigny | 13/3/1871 | Winterthur | Zurich |
| RENARD Valentin | Rogny | 8/3/1871 | Thoune | Bâle |
| RENAUDIN Onésime | ? Yonne | 24/2/1871 | Payerne | Vaud |
| RIGOUTAT Armand Auguste | Coulanges-sur- Yonne | 5/2/1871 | Payerne | Vaud |
| ROBLIN Louis Bertrand | Rogny | 12/3/1871 | Morat | Fribourg |
| SIMAR Alexandre | Avrolles | 2/3/1871 | Saint-Urban | Lucerne |
| TISSIER Victor | Auxerre | 21/2/1871 | Payerne | Vaud |
| VINCENT Ch. L. | ? Yonne | () | Morat | Fribourg |

RELEVÉ AUX ARCHIVES DE LA MARINE

par Aramis CHARTON – 5, Rue Pierre CLOSTERMANN - 44210 - Pornic

Relevé dans les archives de la Marine nationale à Lorient-Naval (Morbihan) dans la liste du personnel des Forges nationales (ex Royales) de Côtne-sur-Loire (58) 3 V 2/1

Matricule 58 : recrutement du 15 brumaire an VII :

THORLOT Charles Germain, né à Perrigny-sur-Armançon le 15 janvier 1777, fils de Charles et de Madeleine CHARMOT. Emploi : cloutier. Signalement : 1,68 m, visage long, cheveux noirs, yeux bruns, nez gros.

Matricule 82 : recrutement du 15 brumaire an VII :

CARROY Edme, né à Saintpuits (Saint-Fargeau) le 18 octobre 1754, fils d'André et de Geneviève POUILLEAU. Emploi : ancrier frappeur. Signalement : 1,65 m, visage rond, cheveux châtain, yeux bleux, nez relevé.

En couverture : Gron, église paroissiale Saint-Germain

A une nef ; plan en croix latine, aux bras trop développés ; chevet droit.

Longueur du vaisseau : 27,80 m, largeur à la nef : 8,57 m, hauteur de la voûte : 10,75 m.

Petite porte cintrée ornée d'un simple chanfrein du 13^e siècle, munie de vantaux à pentures.

Tour carrée bâtie en 1739 sur la porte de l'église par les soins de M. Coquey, curé.

Nos publications

(à commander au secrétariat de la SGY 27/4, place Corot)

Tables de mariages cantonales (Série rouge) :

Canton de Courson-les-Carières (89-14) :

Un volume de 542 pages (14 x 21 cm), dos carré collé, regroupant les mariages de l'Ancien Régime des 12 paroisses du canton de Courson-les-Carières, Druyes-les-Belles-Fontaines, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy, et de Chastenay (en supplément). **Prix : 60 €**

en préparation : le canton de Vermenton, les cantons d'Auxerre : Auxerre-ville, Auxerre rive droite, Auxerre rive-gauche.

Tables paroissiales (Série verte) :

Paroisse de Saint-Georges-sur-Baulches (89-346) :

Un volume 550 pages (14 x 21 cm), rassemblant le relevé exhaustif des personnes citées dans les registres paroissiaux et d'État civil de la paroisse de Saint-Georges-sur-Baulches de 1631 à 1832 (8 500 entrées)

Prix : 60 €

Dernière minute : sera disponible fin juin :

Dictionnaire biographique, généalogique et historique de l'Yonne

par Paul Camille Dugenne

tome 6 (V-Z ; addenda 1^{ère} partie ; bibliographie) – 246 pages

53 € – SGY - 27/4, Place Corot - 89000 – AUXERRE

Communiqués :

L'antenne « **Entre-Yonne-et-Cure** » présentera sa seconde exposition d'été les 5 et 6 juillet à Arcy-sur-Cure.

L'antenne « **des Chemins de Saint-Edme** » présentera ses expositions d'été les 7 septembre à Héry et 14 septembre à Chablis.

L'Association « **Mémoires vivantes du canton de Quarré-les-Tombes** » (<http://memoiresvivantes.free.fr>) donnera une conférence sur l'histoire de Saint-Brancher le 22 août à 20 heures, ancienne école d'Auxon.

Les lecteurs intéressés par le patronyme CHATEAU peuvent prendre contact avec M. Romain CHÂTEAU, président de l'« Association des Descendants des Châteaux » - B.P. 42 - 74131 BONNEVILLE Cedex
courriel : rc@romainchateau.com site : <http://www.romainchateau.com>

RAPPEL DU CALENDRIER DE NOS MANIFESTATIONS

- 14-15/06/2003 : Exposition à Bazarnes (contact : J.Poussard, Prégilbert – 03.86.81.49.13).
- 22/06/2003 : Antenne tonnerroise, à Carisey, à 14 h 30, la famille TRIDON (par F. BOTTE).
- 28/06/2003 : Antenne parisienne, Bibliothèque généalogique, 3 rue de Turbigo, à 14 h 30.
- juillet-août : Expositions dans le Vermentonais. (cf. J.Poussard, Prégilbert – 03.86.81.49.13).
- 5-6 juillet : Exposition à Arcy-sur-Cure (contact : J.Poussard, Prégilbert – 03.86.81.49.13).
- 07/09/2003 : Exposition à Héry (contact : Jean Paolella – 03.86.42.42.40).
- 14/09/2003 : Exposition à Chablis (contact : Jean Paolella – 03.86.42.42.40).
- 20/09/2003 : Antenne parisienne, Bibliothèque généalogique, 3 rue de Turbigo, à 14 h .
- 4-5/10/2003 : Journées nationales de la généalogie.
- 4/10/2003 : Réunion de l'antenne de l'Isle-sous-Montréal. (contact : M. Guy Vasseur).
- 18/10/2003 : Antenne jovinienne (réunion reportée par défaut de local).
- 18/10/2003 : Forum régional de l'Union généalogique de Bourgogne à Dijon.
- 8-9/11/2003 : Exposition généalogique de Douchy.
- 22/11/2003 : Antenne sénonaise, rue Pasteur, Sens, salle Pasteur, 1^{er} étage, 14 h 30 à 17 h 30.
- 22/11/2003 : Antenne tonnerroise, caveau Dolto, rue Claude-Alliot, Tonnerre, à 14 h 30.
- 30/11/2003 : Assemblée d'hiver de la SGY, à 10 h, salle Pasteur, rue Pasteur, à Sens.
- 27/12/2003 : Antenne parisienne, Bibliothèque généalogique, 3 rue de Turbigo, à 14 h 30.

Rubriques :

| | |
|---|-------|
| ◆ Archives de la Marine | 95 |
| ◆ Le Bail à nourriture de Madeleine | 84 |
| ◆ Bilan 2002 | 92 |
| ◆ Calendrier de la Société | 96 |
| ◆ Contrat de mariage (Jouneau x Vistard) | 82 |
| ◆ Le Cordonnier de Roanne | 82 |
| ◆ Décès d'icaunais de l' Armée de l'Est | 94-95 |
| ◆ Dispense des empêchements du mariage | 85-88 |
| ◆ Éditorial | 81 |
| ◆ Nous sommes tous cousins (Calmut x Danoet) | 90 |
| ◆ Nous sommes tous cousins (Puisoye x de Trappes) | 91 |
| ◆ Nouveautés | 96 |
| ◆ Nouveaux adhérents | 93 |
| ◆ La Revanche du lapin..... | 89 |
| ◆ Vieux quartiers (Mérat x Dumont)..... | 83 |

DIJON - QUÉTIGNY samedi 18 octobre 2003

Forum de l'union GÉNÉALOGIQUE DE BOURGOGNE

(voir la feuille d'inscription jointe)

renseignements : 03.80.45.42.18

e-mail : cgcotedor@wanadoo.fr

Avec la participation des Cercles des Départements voisins.